



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du mercredi 18 septembre 2019

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>NOMINATION DU BUREAU</i>	
<i>Composition du Bureau</i>	4
<i>Procédure de vote</i>	4
<i>Élection de la présidence</i>	4
<i>Élection des vice-présidences et du secrétariat</i>	4
<i>CONSTITUTION DU PARLEMENT</i>	4
<i>EXCUSÉE</i>	5
<i>ORDRE DU JOUR</i>	5

COMMUNICATIONS

Présidence de groupe.....	5
Composition du Parlement	5
Clôture de la session ordinaire 2019	5
Constitution des Assemblées.....	5
Dépôt d'une proposition de modification du Règlement du Parlement	5
Questions écrites.....	5
Liste des projets et propositions nuls et non avenus.....	5
Anniversaires royaux	5
Arrêtés de réallocation.....	5
Notifications.....	5

NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES, ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	5
--	---

INTERPELLATIONS

- *L'annonce de la création d'un nouveau poste de « liaison » entre les différentes entités fédérées francophones de Belgique*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège.....6
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Céline Fremault, M. Michaël Vossaert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
- *Les politiques de sensibilisation concernant l'alimentation suite au dernier rapport du GIEC*
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé9
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
- *La généralisation de l'EVRAS*
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille 11
(Orateurs : Mme Gladys Kazadi, M. Julien Uyttendaele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
- *L'augmentation du nombre de cas de féminicide en Belgique*
de Mme Véronique Lefrancq
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille 13
(Oratrices : Mme Véronique Lefrancq et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

QUESTIONS ORALES

- *La neutralisation des dépenses d'investissement*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget 15
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

• <i>Le travail intérimaire dans la fonction publique</i> de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique.....	16
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	
• <i>Les actions à mener pour une réelle parité dans le monde de la culture</i> de M. Matteo Segers à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture.....	17
(Orateurs : M. Matteo Segers et M. Rudi Vervoort, ministre)	
• <i>Les revendications du GAMP à la rentrée parlementaire 2019</i> de Mme Céline Fremault question d'actualité jointe <i>La prise en charge des personnes en situation de grande dépendance</i> de Mme Stéphanie Koplowicz et question d'actualité jointe <i>Les carences dans l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées de grande dépendance</i> de M. David Weytsman à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....	18
(Orateurs : Mme Céline Fremault, Mme Stéphanie Koplowicz, M. David Weytsman et M. Rudi Vervoort, ministre)	
• <i>Les violences conjugales</i> de Mme Aurélie Czekalski à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	19
(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	
CLÔTURE.....	20
ANNEXES	
Annexe 1 : <i>Composition des commissions et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	21
Annexe 2 : <i>Arrêté de réallocation.....</i>	23
Annexe 3 : <i>Cour constitutionnelle</i>	24

Présidence de M. Pierre Kompany, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h11.

Mme Leila Agic et Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, les deux plus jeunes membres du Parlement, prennent place au Bureau provisoire en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 20 juillet 2019 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2019-2020.

NOMINATION DU BUREAU

M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein sa présidence, ses vice-présidences et son secrétariat. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, soit :

- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 1 membre proposé par le groupe Ecolo ;
- 1 membre proposé par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe DéFI ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB.

Composition du Bureau

M. le président.- Conformément à l'article 3 du Règlement, le Bureau est composé de la manière suivante :

- 1 président(e) ;
- 3 vice-président(e)s ;
- 2 secrétaires.

Procédure de vote

M. le président.- Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Élection de la présidence

M. le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination de la présidence.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo)- Nous proposons pour la présidence la candidature de Mme Magali Plovie.

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Magali Plovie.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Magali Plovie présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la présidente à prendre place au Bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

(Mme Magali Plovie, présidente, prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)

Élection des vice-présidences et du secrétariat

Mme la présidente.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 1 membre proposé par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe DéFI ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Jamal Ikazban (PS)- Félicitations, Madame la présidente !

Sauf contre-ordre, notre groupe propose la reconduction du Bureau sortant.

Mme la présidente.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- présidente : Mme Magali Plovie ;
- premier vice-président : M. Hasan Koyuncu ;
- deuxième vice-présidente : Mme Viviane Teitelbaum ;
- troisième vice-président : M. Christophe Magdalijs ;
- premier secrétaire : M. Petya Obolensky ;
- deuxième secrétaire : Mme Delphine Chabbert.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires et j'invite M. Petya Obolensky ainsi que Mme Delphine Chabbert à me rejoindre au Bureau.

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la présidente.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Parlements de

Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉE

Mme la présidente.- Mme Marie Nagy a prié d'excuser son absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du mercredi 11 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 18 septembre 2019.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Présidence de groupe

Mme la présidente.- Par courriel du 11 septembre 2019, le groupe Ecolo a informé le Parlement de la désignation de Mme Barbara de Radiguès en qualité de présidente du groupe Ecolo.

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courrier du 16 septembre 2019, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que Mme Margaux De Ré a été installée comme membre du groupe linguistique français en remplacement de Mme Rajae Maouane, démissionnaire.

Clôture de la session ordinaire 2019

Mme la présidente.- Par courriel du 16 septembre 2019, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement francophone bruxellois, a notifié au Parlement l'arrêté du Gouvernement clôturant la session ordinaire 2019 du Parlement francophone bruxellois.

Constitution des Assemblées

Mme la présidente.- Le Parlement wallon m'a informée qu'il s'était installé en sa séance du 4 septembre 2019.

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informée qu'il s'était installé en sa séance du 16 septembre 2019.

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a informée qu'elle s'était installée en sa séance du 17 septembre 2019.

Dépôt d'une proposition de modification du Règlement du Parlement

Mme la présidente.- Mme Céline Fremault a déposé une proposition de modification du Règlement visant à modifier l'article 12.1 concernant la reconnaissance des groupes politiques [doc. 4 (2019) n° 1].

Cette proposition vous a été adressée par courriel et sera envoyée en commission spéciale du Règlement.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Nawal Ben Hamou et à M. Alain Maron ;
- et M. Emin Özkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Liste des projets et propositions nuls et non avenus

Mme la présidente.- La liste des projets et propositions pendants devant le Parlement a été annexée au compte rendu de la séance plénière du 13 juin dernier.

Aucun projet ou proposition n'a été relevé de caducité en application de l'article 106 du Règlement.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- Le Parlement francophone bruxellois a adressé ses félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir un arrêté de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte.

Cet arrêté sera publié en annexe du présent compte rendu.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

NOMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES, ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Mme la présidente.- Nous allons maintenant procéder à la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les commissions permanentes sont au nombre de trois et comptent chacune douze membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus :

- 3 membres du groupe PS ;
- 3 membres du groupe Ecolo ;
- 2 membres du groupe MR ;
- 2 membres du groupe DéFI ;
- 2 membres du groupe PTB.

C.R. N° 4 (2019-2020)

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des trois commissions sont les suivants :

- commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives ;
- commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme ;
- commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

La commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement compte neuf membres répartis comme suit :

- 3 membres du groupe PS ;
- 2 membres du groupe Ecolo ;
- 2 membres du groupe MR ;
- 1 membre du groupe DéFI ;
- 1 membre du groupe PTB.

La commission de Coopération avec d'autres Parlements est composée des membres du Bureau élargi. Il en va de même de la commission spéciale du Règlement et de la commission de Contrôle.

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de neuf membres répartis comme suit :

- 3 membres du groupe PS ;
- 2 membres du groupe Ecolo ;
- 2 membres du groupe MR ;
- 1 membre du groupe DéFI ;
- 1 membre du groupe PTB.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2019, le Bureau élargi a déterminé, en application de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, la présidence des commissions, à savoir :

- commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives : Ecolo ;
- commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : PS ;
- commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé : MR ;
- commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement : PS ;
- Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes : DéFI ;
- commission interparlementaire (art. 42bis) : PTB.

Par ailleurs, les groupes politiques m'ont communiqué la composition des membres des commissions qui correspond à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Dès lors, il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

La liste des membres des différentes commissions et du Comité d'avis vous sera transmise par courriel et sera également annexée au présent compte rendu.

Si vous êtes d'accord, les commissions sont ainsi constituées.

(Assentiment)

Chaque commission permanente désignera son Bureau en son sein lors de sa première réunion.

Avant de passer aux interpellations, je voulais signaler la présence au balcon du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), et dire à ses membres qu'ils sont toujours les bienvenus.

Des questions d'actualité ont déjà été déposées par certains groupes et d'autres m'ont également signalé leur intérêt par rapport aux inquiétudes exprimées par le GAMP. Une rencontre aura lieu, comme chaque année, au moment de la rentrée parlementaire, en compagnie des ministres, le 24 ou le 25 octobre, qui nous donnera l'occasion de mener des discussions avec le GAMP.

Je ne doute pas qu'en outre, des interpellations nous permettront, tous ensemble, de développer une réflexion plus en profondeur que dans le cadre des questions d'actualité au programme aujourd'hui. Je remercie les groupes qui ont déposé ces questions avec rapidité et je rassure les autres parlementaires : nous reviendrons sur le sujet lors de débats plus conséquents.

INTERPELLATIONS

L'ANNONCE DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE « LIAISON » ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS FÉDÉRÉES FRANCOPHONES DE BELGIQUE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLÈGE

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la présidente, j'espère que vous avez passé d'excellentes vacances. Les miennes ont, quant à elles, été interrompues par un événement surprenant.

(Rires)

Le 6 août dernier, la presse nous apprenait, au grand étonnement de mon groupe politique, qu'un accord de principe avait été conclu, lors des négociations visant à former le Gouvernement régional ainsi que votre Gouvernement francophone, relatif à la création d'un nouveau poste visant à renforcer les relations entre les Régions wallonne et bruxelloise, ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette fonction aurait pour rôle d'assurer un lien entre Communauté et Régions, de manière à impulser une réflexion commune autour de l'avenir des institutions francophones dans notre pays.

De nombreuses incertitudes quant aux contours précis de ce poste subsistent.

Le délégué à cette fonction devrait, a priori, exercer un mandat non rémunéré, mais il avait tout d'abord été annoncé qu'il serait entouré de quatre ou cinq collaborateurs. Le discours a ensuite évolué pour laisser entendre qu'il ne s'agirait que d'experts qui interviendraient ponctuellement pour réaliser différentes études.

Le président de la formation politique amarante qui, semble-t-il, exercera cette fonction, a laissé entendre que la Commission communautaire française participerait au financement des frais occasionnés, ce qui a été confirmé par la suite par le ministre-président régional, dont le propos paraissait d'ailleurs quelque peu embarrassé.

Pourriez-vous désormais nous en dire plus sur l'implication exacte de notre institution dans cette nouvelle fonction ? À hauteur de quel montant est-il prévu que la Commission

communautaire française intervienne dans le financement de ce nouveau poste ? Quelles seront les conséquences sur son budget global, que l'on sait particulièrement étreiqué ?

Comment expliquez-vous que l'on ne trouve aucune trace de cette nouvelle fonction dans la Déclaration-Programme que vous nous avez pourtant présentée au mois de juillet dernier ?

Plus fondamentalement, quelles sont les modalités de la contribution politique de notre institution à cette nouvelle instance ? Est-il prévu que le service public francophone bruxellois (SPFB) soit doté d'une mission particulière en rapport avec cette fonction, voire que des agents détachés travaillent au sein de la structure en devenir ?

Comment est-il prévu que le titulaire de ce nouveau poste interagisse avec les différents ministres-présidents des entités francophones ?

Pour le MR, la solidarité nécessaire entre francophones doit avant tout se déployer au sein des politiques menées par les institutions existantes. La défense des intérêts et de la cohésion des Bruxellois francophones vis-à-vis de nos voisins wallons revient naturellement à la Commission communautaire française. Rappelons qu'une mission particulière de notre institution, malheureusement largement oubliée dans votre accord de Gouvernement, devrait être de formuler le lien entre francophones bruxellois et wallons, notamment au travers d'une collaboration et d'une coordination renforcée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous nous interrogeons donc sur la réelle plus-value de la création de cette fonction. La réaffirmation du fait francophone ne tient-elle pas avant tout à une question de volonté politique plutôt qu'à la création d'un nouveau poste spécialisé ?

Madame la ministre-présidente, vous qui avez siégé durant de longues années comme cheffe de groupe au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en défendant des relations fortes entre nos entités, n'estimez-vous pas qu'il revient avant tout aux ministres bruxellois de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux ministres du Gouvernement bruxellois et à ceux de la Commission communautaire française, ainsi qu'aux députés de ces différentes Assemblées, de créer ce lien nécessaire entre francophones ?

S'il fallait vraiment créer une nouvelle mission de liaison, n'aurait-il pas été plus opportun de la confier à un membre du Collège de la Commission communautaire française, par exemple ?

Cette nouvelle fonction ne présente-t-elle pas le risque de semer davantage de confusion au sein d'un paysage institutionnel francophone déjà particulièrement complexe ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Céline Fremault (cdH).- Au début du mois d'août, L'Echo a annoncé la création d'un poste d'agent de liaison entre les francophones des Régions wallonne et bruxelloise, et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je tiens tout de suite à souligner l'attachement du cdH au renforcement des liens entre francophones et au rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, force est de constater, d'après les interventions des personnes concernées par la mise en place d'un tel poste, que la fonction ressemble à un brol institutionnel dont les contours sont plus qu'imprécis. M. Vervoort a d'ailleurs honnêtement déclaré que ceux-ci n'étaient pas encore définitivement fixés. Je trouve dès lors interpellant qu'une fonction supplémentaire soit créée sans que ses attributs, son contenu et son utilité ne soient définis alors que le paysage institutionnel actuel est déjà plus que fractionné.

Souvenez-vous qu'il y a un an, l'ensemble des formations politiques de la Région bruxelloise tentait de redéfinir les

contours de l'institution régionale, notamment concernant la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, et ce pour plus d'efficacité. Or, il est à noter que de nombreuses déclarations parues à cette époque dans la presse n'ont trouvé aucun écho dans la Déclaration-Programme sur le plan institutionnel, et que le point consacré à la problématique institutionnelle bruxelloise est très léger.

Je dirais même « presque vide » puisque, de façon assez étonnante, la décision de créer cette fonction n'a été annoncée que par la suite. S'agit-il d'un acte manqué ? Je ne vous le souhaite pas. En tout cas, comme l'a souligné M. Van Goidsenhoven, la déclaration de politique régionale ne fait pas état de cette fonction.

Je pense qu'à l'heure où les citoyens réclament du monde politique de la cohérence, de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience, cette décision ne va pas dans une bonne direction. On a l'impression de rajouter une couche à la lasagne institutionnelle sans avoir pris le temps de travailler sur la question institutionnelle bruxelloise de façon générale, alors que ce travail est nécessaire.

Mon groupe s'interroge dès lors sur l'absence de mention dans la Commission communautaire française de l'intitulé même de la nouvelle fonction. Nous avons observé des réactions diverses et variées : on nous a d'abord expliqué qu'il s'agissait en réalité d'un agent de liaison entre les francophones bruxellois et la Wallonie, qui s'est ensuite concentré uniquement sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour en fait donner l'impression d'être complètement coincé dans un coin de la Commission communautaire française au niveau de Bruxelles.

On ne comprend d'ailleurs pas très bien en quoi consiste cette fonction ni quelle est son utilité. A-t-elle un rôle à jouer avec les citoyens ? Par ailleurs, on entend dire assez régulièrement que, en réalité, cette fonction semblerait n'avoir obtenu aucun aval de l'autre côté des dix-neuf communes bruxelloises.

Ce projet reste-t-il d'actualité ?

Les entités fédérées visées par le projet sont-elles toujours la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise ou, à tout le moins, la Commission communautaire française ?

Avez-vous eu des contacts autour de la création d'une telle fonction ?

Avant de créer une fonction, il est utile de consulter ceux dont c'est le métier. Nous disposons à Bruxelles d'une série d'excellents spécialistes des matières institutionnelles, du droit constitutionnel et des sciences politiques. La création de cette fonction vous a-t-elle été suggérée par ces mêmes spécialistes ?

Pouvez-vous nous détailler la fonction et la mission de l'agent de liaison ? Quelle sera la durée de celle-ci ?

Une évaluation - élément cher au groupe DéFI - est-elle prévue ?

À qui l'agent de liaison devra-t-il rendre des comptes ? Le principe de subsidiarité sera-t-il appliqué à l'exercice de la fonction ?

Qu'en est-il du cadre juridique ? Je n'ose imaginer que cette mesure sortirait du néant sur le plan institutionnel.

Quels seront les moyens financiers affectés au fonctionnement de l'agence de liaison entre francophones ?

La question fondamentale du processus de recrutement se pose également.

(Rires et applaudissements)

M. Alain Maron, ministre.- Vous êtes candidate ?

Mme Céline Fremault (cdH).- Non, je ne serai jamais candidate à l'absence d'une fonction vide !

(Sourires)

C'est la raison pour laquelle je me bats pour la reconnaissance du groupe.

(Applaudissements)

Nous avons mené de longs débats sur la bonne gouvernance, la transparence et l'efficacité. J'ose espérer qu'aujourd'hui, plus personne n'imagine encore gouverner comme naguère.

Comment sera recruté l'agent de liaison et par qui sera-t-il désigné ? Le Gouvernement bruxellois, un autre acteur ? Quelle sera l'équipe de l'agent de liaison ? Y aura-t-il des détachements d'administration ? Y aura-t-il une marge de manœuvre ?

De façon plus sérieuse et moins ironique, j'ajouterai que la question de la bonne gouvernance doit se poser dans l'ensemble des désignations auxquelles nous procéderons. C'est extrêmement symbolique en début de législature. Je compte sur ce Gouvernement pour faire de la transparence un fil conducteur de votre action.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la présidente.- Pour rappel, le temps de parole est de cinq minutes. Nous pouvons faire preuve de flexibilité et ne pas vous couper dans votre dernière phrase, mais veuillez le respecter. Je n'ai pas envie de devoir toujours vous le rappeler.

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Nous devrions nous efforcer de dépasser le cadre de la question de la personne.

(Rires)

Madame Fremault, actuellement, lorsqu'un ministre est nommé, il n'a pas à passer un entretien pour voir s'il répond aux conditions.

Mme Céline Fremault (cdH).- Il existe un profil de fonction quand même.

M. Michaël Vossaert (DéFI).- En ce qui concerne la personne, je pense qu'effectivement, Olivier Maingain, pour ne pas le citer, possède les qualités requises pour cette mission. Il dispose d'une expertise dans l'organisation des institutions francophones. Il faut en rester là sur la question de la personne.

Par ailleurs, en ce qui concerne ce fameux poste d'agent de liaison - parlons plutôt de délégué -, il est important d'avoir un débat serein entre nous, les francophones. En effet, comme l'indique clairement le dernier baromètre, la vision de notre Belgique diffère en fonction des Communautés. Cela implique, pour reprendre la déclaration du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Pierre-Yves Jeholet, que nous devons travailler entre francophones, avec les institutions francophones de Bruxelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est la raison pour laquelle j'aurais bien aimé voir figurer dans l'accord de majorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'objectif ambitieux que s'est fixé le Collège de la Commission communautaire française, à savoir organiser le sommet de la francophonie. C'était l'une des touches à apporter en Fédération Wallonie-Bruxelles pour relever les ambitions des francophones.

Ensuite, la mission consiste précisément à anticiper, prévenir et remettre les faits en question dans différentes perspectives. Hormis le volet institutionnel, dont nous avons beaucoup parlé, la question du volet socio-économique se pose également.

Aujourd'hui, d'indispensables liens doivent être établis dans des domaines comme la formation. Cela a été démontré sous la précédente législature et ce sera poursuivi, car entre Wallons et francophones bruxellois, il est possible de collaborer en vue de répondre à des enjeux sur le marché de l'emploi, dans le domaine du numérique et dans le cadre de la recherche scientifique.

Pour conclure, j'évoquerai la société civile. Selon vous, nous aurions pu nous tourner vers d'autres acteurs. Cet enjeu relève effectivement de la fonction du délégué : ouvrir les portes vers le monde académique, agir en concertation avec notre « savoir » francophone, nos chercheurs, et disposer ainsi d'une multitude de moyens pour avancer ensemble, questionner notre avenir et faire en sorte que les francophones soient respectés dans notre pays.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour vos interventions, qui témoignent de votre intérêt et de votre curiosité tant légitimes que compréhensibles pour notre institution.

Les compétences et déclarations de politique générale respectives de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles indiquent que de nombreuses convergences existent entre ces institutions. Ces objectifs partagés appellent au renforcement de la coopération et de la coordination entre nos entités.

Notons, par exemple, qu'à l'instar de ce qui a été prévu au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de politique sociale et de santé, la Région wallonne prévoit de renforcer et d'encadrer l'offre de première ligne d'aides et de soins. Cette démarche devrait rapidement appeler à une concertation sur la cohérence de nos objectifs communs, afin de garantir des politiques d'aides et de soins efficaces entre les Régions.

Ces ponts doivent également exister entre nos politiques en matière de prévention et de promotion de la santé, de réduction des risques relatifs à la toxicomanie ou encore de santé mentale. De même, les métiers de la santé sont une préoccupation commune, tant en termes de conditions de travail que de réponses adaptées aux besoins de nos populations.

La Commission communautaire française participera également au plan de lutte contre la pauvreté infantile, au cœur de la déclaration de politique communautaire.

Enfin, à l'heure des préoccupations environnementales qui nous animent particulièrement, ne pas s'associer au développement d'un plan transversal lié à l'urgence climatique, voulu à la fois par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, ne pourrait marquer qu'un manque de vision globale des matières qui sont les nôtres.

Nous pourrions encore citer les efforts communs à déployer sur la lutte contre toute forme d'exclusion, l'égalité des chances, les droits des femmes, la culture, l'aide à la jeunesse, l'enseignement, la petite enfance et l'enseignement supérieur.

Pour répondre de manière cohérente à l'ensemble de ces enjeux dont je n'ai cité qu'une partie, il est bien évidemment impératif de renforcer le dialogue entre nos entités, comme je l'ai toujours défendu. M. Van Goidsenhoven, je vous rassure à ce sujet : la volonté que j'ai exprimée en ce sens par le passé est toujours présente et j'y reviendrai dans un instant.

S'agissant des modalités et du poste de liaison, je souhaiterais attirer l'attention de notre Assemblée sur deux faits. Premièrement, pour renforcer ce lien entre les entités en question, je me baserai sur l'arrêté de répartition des

compétences de la Commission communautaire française, selon lequel la coordination de la politique du Collège et les relations avec la Région wallonne et la Communauté française sont confiées à la ministre-présidente, de la même manière que l'arrêté de répartition des compétences pour la Région bruxelloise attribue cette compétence au ministre-président de la Région bruxelloise.

J'observe, par ailleurs, ainsi que d'autres l'ont fait avant moi, que la déclaration de politique générale (DPR) wallonne et la déclaration de politique communautaire (DPC) ne prévoient pas d'intermédiaire ou de fonction spécifique dédiée à cette mission. J'ai même pu lire que c'était exclu, selon les dires de M. Borsus.

Ce dernier a indiqué dans la presse qu'il avait été convenu, lors des négociations, de ne pas du tout coopérer avec cette structure d'agent de liaison. Comme il l'a souligné, il ne vous aura pas échappé que l'accord de majorité ne fait aucune mention d'une quelconque coopération avec les services de cet agent de liaison.

Je prends acte de ces deux faits, à savoir l'arrêté de répartition des compétences et le texte de la déclaration de politique régionale wallonne et de la déclaration de politique communautaire.

Pour notre part, nous avons bien l'intention de construire ces collaborations avec les Gouvernements des autres entités, que ce soit sous la forme d'un gouvernement conjoint ou de conférences interministérielles. Ces discussions pourraient aussi être entamées dans le cadre, inscrit dans la Déclaration-Programme wallonne, qui envisage la simplification de l'organe de concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes créé en vertu de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. C'est un exemple de coopération que nous souhaitons renforcer.

La volonté politique est donc bien là, je vous rejoins sur ce point. Les modalités les plus adéquates seront examinées par la voie classique, avec les autres Gouvernements, dès que nous pourrons engager des contacts plus formels. À cet égard, j'ai, bien entendu, écrit à mes homologues bruxellois et non bruxellois de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que ceux de la Région wallonne pour les inviter ce 26 septembre. J'espère, par ailleurs, que tous les membres de cette Assemblée contribueront à ce dialogue constructif avec les autres entités francophones.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai écouté attentivement les explications de notre ministre-présidente. J'en déduis qu'il y a un véritable enjeu : celui de la collaboration et de la coordination entre les entités francophones. Ces éléments sont du ressort de Mme Trachte.

Aujourd'hui, en seulement dix minutes, cette dernière nous a en quelque sorte annoncé l'enterrement officiel de la nouvelle structure de l'agent de liaison qui devait assurer les liens entre les entités francophones. Nous venons d'assister aux premières funérailles institutionnelles néonatales, un événement assez surréaliste. L'aspect comico-tragique mis de côté, cet événement ne donne pas une image glorieuse des francophones. À l'avenir, essayons d'éviter ce genre de pantalonnade.

Les institutions francophones sont là pour faire avancer les choses. De réels enjeux existent et je compte sur votre dynamisme et sur celui de tous les représentants francophones bruxellois et des autres entités fédérées du pays.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES POLITIQUES DE SENSIBILISATION CONCERNANT L'ALIMENTATION SUITE AU DERNIER RAPPORT DU GIEC

DE MME GLADYS KAZADI

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Le 7 août dernier, les 195 pays membres du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont adopté un rapport initié en 2016 sur le réchauffement climatique, la désertification, la sécurité alimentaire, les conséquences des gaz à effet de serre et la gestion des terres.

Alors que nous sommes de plus en plus nombreux sur terre, les experts du GIEC pointent du doigt l'agriculture intensive, à elle seule responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'agriculture intensive a également accru l'érosion des sols et réduit les quantités de matières organiques dans le sol. Au total, 72 % de la surface de la terre sont utilisés par et pour l'homme, notamment pour se nourrir. Il nous faut changer drastiquement nos habitudes alimentaires et la façon dont nous utilisons nos terres afin d'éviter le pire en dépassant le seuil des 2° C de réchauffement.

Pour ce faire, les experts du GIEC estiment préférable de diminuer notre consommation de viande et de privilégier un régime alimentaire plus durable, végétarien ou flexitarien, composé de céréales secondaires, de légumes, de noix ou encore de graines. Diversifier notre système alimentaire permettrait, à terme, de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en générant des avantages sur notre santé.

Il semble que la population belge soit sur la bonne voie. En effet, selon l'organisme de statistiques Statbel, la consommation de viande est passée de 62 kg à 51 kg par habitant et par an entre 2006 et 2016. L'accord du Gouvernement francophone bruxellois entend poursuivre, dans un premier temps, la voie du Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022. La priorité de ce plan est la promotion de comportements et environnements favorables à la santé.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport du GIEC ?

Comment le Gouvernement se positionne-t-il face à ce constat ?

Quelles mesures envisagez-vous pour renforcer la sensibilisation des familles précarisées et des plus jeunes ?

Quelles initiatives et quels outils spécifiques envisagez-vous de soutenir ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie d'avoir choisi pour votre première interpellation un sujet important qui me tient à cœur.

Comme vous le savez, la définition internationale de la promotion de la santé a évolué vers une prise en compte toujours plus importante des facteurs environnementaux et sociaux. La volonté d'inscrire pleinement son plan stratégique dans le paradigme de promotion de la santé et ses enrichissements successifs constitue une première garantie que notre Gouvernement est non seulement attentif à certains enjeux soulevés par le GIEC, mais propose également une lecture complexe et multifactorielle de la santé, facilitant les articulations avec les enjeux climatiques.

En adoptant et en assurant la mise en œuvre d'un plan stratégique de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales face aux questions de santé, le précédent Gouvernement francophone bruxellois a fait le choix

C.R. N° 4 (2019-2020)

d'inscrire sa participation aux enjeux de santé publique dans une double perspective.

La première perspective, une approche globale et positive de la santé envisageant un large panel de déterminants, individuels ou liés à l'organisation des milieux de vie et des institutions, comme autant de leviers à activer pour renforcer le bien-être de la population bruxelloise et contribuer de manière ciblée à la prévention des maladies et infections non transmissibles et transmissibles.

Nous avons eu l'occasion d'en débattre longuement en juillet. Le PTB avait d'ailleurs fortement insisté sur la question des déterminants de santé sociaux et environnementaux.

La deuxième perspective est une attention permanente et transversale aux publics en situation de vulnérabilité, et ce depuis la formulation des priorités de santé jusqu'au cœur même des projets et programmes déployés, dans le but de renforcer le pouvoir d'agir des personnes et des Communautés sur leur santé.

La mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2022 a permis la désignation de 39 opérateurs pluriannuels différents, pour un total de 43 projets ou programmes déployés.

Concernant la première priorité thématique du plan stratégique et pour ce qui relève de l'alimentation, quatre opérateurs sont plus spécifiquement mobilisés sur la question :

- le Service d'information et promotion éducation pour la santé (SIPES) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) assure la récolte et l'analyse de données sur l'alimentation et l'activité physique et accompagne l'exploitation de ces données par les acteurs de terrain ;
- le Réseau santé diabète-Bruxelles, actif dans le quartier des Marolles, sensibilise et accompagne les habitants et professionnels du quartier sur la question du diabète de type 2 ;
- l'association Hispano Belga, active à Saint-Gilles, mène des actions de sensibilisation à l'alimentation et l'activité physique auprès des habitants (parents, enfants, jeunes, personnes âgées) ;
- l'association La Rue, active à Molenbeek, propose de sensibiliser les publics jeunes du quartier à l'alimentation, l'activité physique et le développement durable.

Deux opérateurs actifs en santé communautaire développent également des activités de sensibilisation à l'alimentation dans des quartiers et auprès de publics caractérisés par des situations de fragilité :

- l'asbl Les Pissenlits, active dans le quartier de Cureghem ;
- et l'asbl Forest Quartiers santé, active dans les communes de Forest et Saint-Gilles.

Cinq opérateurs transversaux ou multithématiques peuvent également intervenir sur les questions en lien avec l'alimentation à travers leur expertise particulière en promotion de la santé :

- Cultures et santé, le service d'appui en littératie, documente, accompagne et forme les professionnels dans la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé ;
- Question santé, service d'appui en communication, gère également le site MangerBouger.be, une plate-forme d'informations sur l'alimentation et l'activité physique ;
- le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) est un service d'accompagnement méthodologique et de documentation en promotion de la santé ;

- Solidaris met à disposition, à travers le site pipsa.be, un centre de référence de jeux et d'outils pédagogiques favorisant les démarches actives en promotion de la santé. Son catalogue en ligne propose notamment des outils d'animation sur l'alimentation ou l'environnement ;
- Promosanté médecine générale propose une série d'outils de prévention adaptés à l'usage des généralistes, en ce compris des documents d'information sur l'alimentation.

Enfin, deux subventions facultatives ont également été accordées à des opérateurs ayant proposé des initiatives prometteuses en lien avec l'alimentation dans une perspective de promotion de la santé :

- Episol, épicerie sociale active à Schaerbeek, développe une initiative visant à sensibiliser ses publics à l'alimentation équilibrée et durable, ainsi qu'à l'activité physique ;
- La Trace, service spécialisé en toxicomanie, développe une initiative mobilisant les usagers dans la gestion d'un potager urbain.

Concernant les outils et initiatives à soutenir à l'avenir, les propositions d'initiatives seront analysées à l'aune du cadre posé par le Plan stratégique de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales de santé, et compte tenu des résultats de sa mise en œuvre.

En matière d'affaires sociales, la Concertation aide alimentaire (CAA) a été agréée en tant que réseau dans le domaine de l'action sociale depuis 2013, et dans celui de la santé en 2015. Cette reconnaissance a permis à la CAA de pérenniser ses différents axes de travail et a eu pour effet de renforcer l'attention portée à la promotion de la santé dans l'aide alimentaire, en ce compris la question de la qualité des aliments proposés et de l'approvisionnement.

La CAA a collaboré à plusieurs projets. Le premier est Solenprim - Solidarité en primeur(s), un projet de recherche et d'action participative subsidié par Innoviris. L'objet de cette recherche consiste à développer des alternatives à l'aide alimentaire à partir d'une question centrale : « Comment favoriser un accès durable à une alimentation de qualité pour des personnes en situation de précarité ? ».

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis est un autre projet soutenu par la CAA.

Celle-ci est identifiée comme un interlocuteur privilégié du secteur de l'aide alimentaire par le service public de programmation (SPP) Intégration sociale concernant les questions d'aide alimentaire. La CAA apporte une expertise en rapport avec la qualité des produits alimentaires proposés. Cette expertise est acquise en collaboration avec le secteur de la santé, mais à partir de consultations des organisations de terrain. La CAA défend l'idée qu'il est important de renforcer l'impact social et environnemental du Fonds européen d'aide aux plus démunis.

En ce qui concerne les actions d'éducation pour une meilleure alimentation destinées aux personnes plus précarisées, la CAA préconise la mise en place d'un environnement favorable à la santé, en soutenant notamment les organisations de terrain dans leurs efforts pour mettre des aliments de qualité à la disposition de ces personnes, plutôt que de s'inscrire dans une approche uniquement éducative.

Enfin, il convient d'évoquer les actions régionales touchant de près ou de loin à la même problématique. Rappelons que le Gouvernement bruxellois a, lui aussi, œuvré sur la question de l'alimentation et continue ses travaux, d'abord à partir du prisme de l'environnement, à travers les alliances emploi-environnement (AEE), ainsi qu'avec la stratégie Good

Food qui vise à changer nos pratiques alimentaires en promouvant des produits frais, sains, locaux, de saison, voire issus de l'agriculture biologique, ce qui montre un intérêt convergent avec les problématiques de la santé.

Cette stratégie traite également du gaspillage alimentaire et de l'optimisation de l'utilisation des produits alimentaires invendus. Portée par Bruxelles Environnement (BE) et Bruxelles Économie et emploi (BEE), cette stratégie s'est notamment préoccupée de soutenir les acteurs de première ligne.

Je vous cite encore quelques exemples d'actions alliant l'alimentation durable à une approche sociale et sanitaire. Porter la question de l'alimentation durable auprès des jeunes d'une cité sociale demande une certaine dose de créativité. L'école des devoirs de l'asbl Cap famille s'est lancée dans cette aventure en proposant aux enfants âgés de six à douze ans de créer des contes centrés sur ce thème.

Située en plein quartier des Marolles, l'asbl Centre accueil recherche information animation (Caria) vise, quant à elle, à renforcer la cohésion sociale entre les habitants grâce à des activités citoyennes et culturelles. Tout naturellement, cette association a organisé des ateliers de cuisine durable au cours desquels se poursuivent également des cours d'alphabetisation.

Enfin, associer un projet social global à une philosophie environnementale, tel était le fondement de la mise en place d'une épicerie sociale, durable et participative à Berchem-Sainte-Agathe qui, outre un magasin en libre-service, dispose aussi d'une cafétéria, d'un cyberspace social et d'un lieu de rencontre où sont organisés divers ateliers.

Comme vous le voyez, la Commission communautaire française et ses acteurs sont déjà très investis, de longue date, dans ces questions reliant la santé, l'environnement et l'alimentation. Il nous appartient, aujourd'hui, et c'est notre souhait, de créer des ponts et de la coopération entre entités pour prendre cette problématique conjointe davantage à bras-le-corps.

Je serais ravie, Madame la députée, de pouvoir compter également sur votre soutien et votre vigilance dans ce travail.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Il est rassurant d'entendre que vous comptez mettre en place les mesures nécessaires.

Une réelle volonté politique d'agir s'impose, face aux immenses défis qui nous attendent. Des moyens importants doivent notamment être investis dans la sensibilisation des publics plus précaires.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la présidente. - L'incident est clos.

LA GÉNÉRALISATION DE L'EVRAS

DE MME GLADYS KAZADI

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Cet été, la saison des festivals a battu son plein. À cette occasion, l'association Plan international Belgique a publié un sondage révélant l'ampleur du harcèlement sexuel lors de ces festivals : une fille sur six au cours de ces trois dernières années aurait été victime de harcèlement sexuel. À Dour, trois jeunes femmes ont porté plainte pour viol.

Plus que jamais, les animations en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sont un outil de

prévention indispensable afin d'endiguer ces graves problèmes, mais également les problèmes d'inégalité, de violence, de harcèlement moral ainsi que les stéréotypes de genre dès les premières relations sexuelles et affectives. En outre, elles permettent également la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST), des conseils en matière de contraception et en cas de grossesse.

Lors de la précédente législature, la ministre Céline Fremault, en charge de l'Action sociale a, dès 2016, augmenté chaque année les heures d'animation en Région bruxelloise. En trois ans, le budget a doublé pour atteindre le montant de 600.000 euros ! La généralisation de l'EVRAS s'est enclenchée et s'est nourrie de diverses expériences à l'étranger. Deux salons EVRAS avec pour thématiques les approches, initiatives et cadres de référence européens ont vu le jour.

L'accord de Gouvernement prévoit la poursuite de la généralisation de l'EVRAS via les centres de planning familial en révisant l'accord de coopération de 2013, en adaptant le cadre de référence commun et en poursuivant le développement du recueil de données communes. Le nouveau Gouvernement souhaite également sortir des appels à projets et pérenniser les projets EVRAS sur plusieurs années, tout en augmentant la présence de centres de planning familial sur les campus scolaires et universitaires.

Quel budget a-t-on prévu pour poursuivre la généralisation de l'EVRAS ? Comment garantir que le nombre d'heures dans les écoles ne diminue pas ?

L'avantage de l'appel à projets est que 100 % du budget est destiné aux animations dans les écoles. Quels sont les projets à développer sur plusieurs années ? Quel calendrier avez-vous prévu ?

À côté des centres de planning familial, de nombreuses asbl donnent également des animations EVRAS. Qu'avez-vous prévu pour elles ?

Un appel à projets sera-t-il lancé aux universités et hautes écoles pour la création de nouveaux centres ? Ou s'agit-il d'une mesure exclusivement réservée à l'Université libre de Bruxelles (ULB) ?

Avez-vous prévu d'intégrer, dans les formations de l'EVRAS, la thématique du mariage forcé, dispensée notamment par la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) ?

Une concertation préalable a-t-elle déjà eu lieu avec les différentes fédérations ?

M. Julien Uyttendaele (PS). - Je remercie ma collègue d'arriver si rapidement avec un sujet qui me tient particulièrement à cœur. L'EVRAS est évidemment une matière essentielle pour comprendre le rapport avec les autres, avec soi-même. Il est important d'en parler dès l'entame de cette législature.

En matière d'EVRAS, nous visons deux objectifs :

- premièrement, la généralisation, car il est important que tous les enfants puissent suivre des animations EVRAS. Je pense que nous avançons bien sur ce point ;
- deuxièmement, et ce point me tient particulièrement à cœur, la labellisation obligatoire des associations qui organisent ces animations.

En effet, on ne peut pas s'improviser sur des sujets à ce point sensibles et spécifiques. Récemment encore, j'ignore si c'est toujours le cas, le groupe Croissance dispensait des cours d'EVRAS dans certains établissements catholiques où il transmettait une vision archaïque de la sexualité.

Je voudrais aussi citer les propos de la directrice du groupe Croissance dans une interview au journal Le Soir, une

C.R. N° 4 (2019-2020)

affirmation gravissime sur le plan de la liberté du consentement sexuel et dangereuse sur le respect et la dignité de la femme : « Je peux ne pas avoir envie d'aller nager, mais mon mari me dit que ça lui ferait plaisir que j'aille avec lui à la piscine et, à la fin, je suis contente d'y être allée. Bien sûr, on ne va pas dire aux jeunes de se forcer, puisqu'on les encourage plutôt à attendre ! Il y a toujours des choses qui seront mal comprises ». J'espère avoir mal compris cette intervention.

Ce groupe diffuse également une vision catholique de l'avortement. De même, en matière d'homosexualité, il affirme qu'on peut effacer les erreurs du passé et revenir à une logique plus hétérosexuelle, ce qui est sûrement plus rassurant pour cette dame.

Il est donc vraiment important d'aboutir à une labellisation obligatoire. Si je ne m'abuse, elle est ciblée par l'accord de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certes, des discussions à ce sujet ont déjà eu lieu lors des législatures précédentes mais elles ont coïncidé sur cet aspect. J'espère que la nouvelle majorité aboutira à un accord sur ce point.

Avez-vous déjà pris langue avec vos homologues à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Une réunion est-elle prévue ? Si oui, quand est-elle programmée ? Quelle sera la position de la Commission communautaire française dans le cadre de ces discussions ?

Enfin, j'en viens à une question plus spécifique : celle concernant l'enseignement spécialisé et les publics spécifiques que sont les personnes handicapées, qui se trouvent soit dans l'enseignement spécialisé, soit dans l'enseignement ordinaire. Pour eux, des animations plus adaptées doivent être organisées. Quelle est votre position à cet égard ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS et du cdH)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'accord de Gouvernement est ambitieux en matière d'EVRAS. Il souligne d'abord l'importance d'une véritable généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle par l'intermédiaire des centres de planning familial. Le Gouvernement entend couvrir 100 % de la population présente sur le territoire bruxellois en déployant une perspective d'universalisme proportionné et de santé publique, indépendamment des statuts administratifs des personnes. Il s'agit donc d'assurer un accès à l'EVRAS à toutes et à tous, sans exclure aucun public. Tel est en tout cas notre objectif.

Nous devons, bien entendu, travailler de concert avec la nouvelle ministre de l'Enseignement. Mais je sais, pour avoir déjà eu l'occasion de débattre avec elle sur ces sujets, qu'elle sera très sensible à la question, ce qui est prometteur.

Il conviendra également de revoir l'accord de coopération de 2013, d'adapter le cadre de référence commun et de poursuivre le développement du recueil de données communes.

Il faudra, par ailleurs, sortir des appels à projets annuels et pérenniser les projets EVRAS sur plusieurs années. Les équivalents temps plein consacrés aux animations EVRAS de l'appel à projets devront être intégrés dans le cadre agréé, en veillant à ce que cette augmentation de cadre serve à multiplier les animations EVRAS en vue de permettre sa généralisation. Je veillerai ainsi à l'amélioration de la communication et de l'information sur tous les modes de contraception (pour les femmes et pour les hommes), ainsi qu'au renforcement de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, dont le VIH et les hépatites, par des campagnes d'information et de sensibilisation. Je porterai également une attention particulière à la présence des centres de planning familial sur les campus scolaires et universitaires.

Je m'inscris totalement dans la ligne de l'accord de Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'agrément des opérateurs EVRAS, qui privilégie les centres de planning familial comme interlocuteurs externes. En effet, il me semble indispensable que ces opérateurs soient qualifiés et agréés pour intervenir dans des questions aussi cruciales que l'EVRAS, notamment auprès des publics scolaires. Nous avons en effet constaté récemment que des opérateurs externes intervenaient dans des écoles en diffusant des informations totalement erronées auprès d'adolescents sur des questions sensibles comme l'homosexualité et l'avortement. Dans ce cadre, nous avons dû déplorer l'immobilisme politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la question de la labellisation en milieu scolaire.

Je n'ai pas encore pris langue avec ma nouvelle collègue en charge de l'Enseignement, laquelle n'a prêté serment qu'hier. Par contre, je lui ai déjà envoyé une invitation pour le 26 septembre. Le contact sera facile, puisque nous la connaissons tous et qu'elle est bruxelloise. En outre, elle est sensible à cette question.

Je soutiendrai donc les initiatives dans le sens d'un contrôle et d'un référentiel commun à tous les opérateurs, en fonction des âges bien évidemment.

Au niveau du budget prévu afin de poursuivre la généralisation de l'EVRAS, je souhaite effectivement que le budget 2019 soit augmenté de 570.000 euros mais je vous propose d'attendre la fin des discussions budgétaires pour en discuter.

Comme je vous le disais, les équivalents temps plein consacrés aux animations EVRAS seront intégrés dans le cadre agréé des centres de planning familial. Nous pérenniserons le financement via un apport structurel afin de pallier les difficultés rencontrées par le personnel : précarité des contrats de travail, épuisement mental des travailleurs affectés uniquement à l'EVRAS, rotation, etc.

Une disposition devra être mise en place pour lier le nombre d'équivalents temps plein du personnel engagé au nombre d'heures d'animation effectuées par chaque centre permettant ainsi de garantir que les heures d'animation dans les écoles ne diminuent pas.

En ce qui concerne les projets à développer sur plusieurs années, le projet principal reste la généralisation de l'EVRAS mais je suis aussi ouverte à d'autres réflexions et propositions.

Au niveau des délais, le calendrier dépend des budgets votés par votre Parlement.

En ce qui concerne les autres asbl qui donnent également des animations EVRAS, les centres de planning familial ont dans leurs missions de base l'obligation d'organiser des activités de ce type. La plupart des centres répondent également à l'appel à projet EVRAS. Différents projets autour de ces thématiques sont soutenus par le biais de subsides facultatifs comme celui de O'YES (Organization for Youth Education & Sexuality, anciennement Sida'SOS) pour l'organisation d'une semaine de sensibilisation pour les élèves du troisième degré des écoles secondaires bruxelloises, de Touche pas à ma pote qui a un projet intitulé 'Touche pas à ma pote en classe' dans les écoles bruxelloises, ou de Faculté d'aimer qui s'occupe de prévention EVRAS sur le site de l'Alma.

D'autres organismes relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont également actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit par exemple des services de promotion de la santé à l'école (PSE), qui jouent un rôle privilégié d'interface entre l'école et le monde extrascolaire, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) qui jouent, au niveau collectif, un rôle d'interface et de coordination entre l'école et les partenaires extérieurs tels

que les centres de planning familial. Par ailleurs, ils proposent un accompagnement individuel et sont une ressource pour les élèves et les membres des équipes éducatives.

Concernant les nouveaux centres de planning familial, il n'existe pas d'appel à projets pour toutes les universités ou les hautes écoles. Le centre de planning familial « Aimer à l'ULB » (présent sur le site du Solbosch) a introduit une demande d'extension de cadre afin de créer une antenne sur le campus Erasme et ainsi toucher les 7.000 étudiants présents sur le site mais également le personnel. Le centre de planning familial « Faculté d'aimer » présent sur le site de l'UCL à Woluwe-Saint-Lambert a bénéficié d'une extension de cadre en 2019.

Concernant la thématique du mariage forcé dans la formation EVRAS dispensée par la Fédération laïque des centres de planning familial dans l'appel à projets de la plateforme, une attention toute particulière est accordée aux violences (violences entre partenaires et à l'égard des enfants, communauté LGBTQI+, mariages forcés, mutilations génitales féminines, violences liées à l'honneur, violences sexuelles, viol, harcèlement, prostitution et stéréotypes de genre), ainsi qu'à l'hypersexualisation et à la pornographie. La formation « Animations EVRAS » dispensée par la fédération laïque prend en compte les objectifs poursuivis par l'EVRAS tels que définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Enfin, en ce qui concerne la concertation préalable avec les fédérations, des contacts ont déjà été pris avec deux d'entre elles à Bruxelles, plus précisément la fédération laïque et la fédération pluraliste. Il existe, par ailleurs, une concertation continue via un comité d'accompagnement de l'appel à projets EVRAS. Ce comité est composé de représentants de la Fédération laïque des centres de planning familial, de la Fédération des centres pluralistes de planning familial, du service public francophone bruxellois ainsi que du cabinet de la ministre chargée de la Politique des familles. Mon cabinet y siègera donc également.

Voilà qui clôture le premier tour d'horizon de ce dossier. Je suis ravie qu'on ait pu aborder ce sujet dès l'entame de nos travaux parlementaires et je ne doute pas que nous y reviendrons régulièrement, ce dont je me réjouis d'avance.

(Applaudissements)

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Votre réponse complète me satisfait.

Il est important de mesurer l'enjeu de l'EVRAS et de généraliser sa pratique au sein des établissements supérieurs. Il doit être reconnu comme un levier éducatif dans bien des domaines tels que l'égalité des chances et l'enseignement.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAS DE FÉMINICIDE EN BELGIQUE

DE MME VÉRONIQUE LEFRANCO

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Le féminicide vise tous les actes de violence fondés sur le genre. Le terme recouvre le meurtre mais aussi le viol, le crime d'honneur et tout anéantissement des femmes parce qu'elles sont des femmes. En Belgique, les cas de féminicide connaissent, chaque année, une augmentation alarmante. Selon l'asbl Vie féminine, 36 féminicides ont été commis en 2018 et 14 depuis le début de l'année 2019.

En France, ce chiffre s'élève à 100 depuis le début de l'année, ce qui signifie qu'une femme est victime de son partenaire présent ou passé tous les trois jours. Le Gouvernement français a donc décidé d'agir par le biais de la secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes en organisant depuis septembre un « Grenelle sur les violences conjugales », qui se clôturera le 25 novembre prochain. Les associations y sont évidemment conviées, tout comme les agents publics, policiers, magistrats et avocats, ainsi que les proches de victimes de féminicide. À terme, l'objectif est de lutter contre les violences faites aux femmes et de proposer des aides concrètes aux femmes victimes de violences conjugales. Les associations féministes mobilisées sur le sujet souhaitent que l'événement débouche sur un « Plan Marshall » doté de moyens.

La lutte contre les violences faites aux femmes est un combat central, qui vous tient à cœur, un combat mené avec ardeur par Céline Fremault, la précédente ministre chargée de l'Action sociale. Ainsi, de nombreuses avancées ont eu lieu sous la précédente législature. Citons, par exemple, le plan francophone coordonné entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, le renforcement des réseaux de prévention, les subventions au secteur associatif, et ce de façon large. Pensons également à la prévention et à l'information en matière de harcèlement de rue via l'asbl Touche pas à ma pote et au suivi des auteurs de violence via l'asbl Praxis.

Chez nous aussi, les associations ne sont pas en reste et interpellent activement le monde judiciaire et politique sur cette problématique. J'en veux pour preuve l'article paru dans Le Soir du 30 août dernier, relayant leur revendication d'inscrire le terme « féminicide » dans le Code pénal belge. Il est urgent d'introduire ce terme dans les encyclopédies, les manuels scolaires, les mentalités et le langage courant pour que les comportements évoluent.

Une proposition allant dans ce sens avait d'ailleurs été votée au Parlement bruxellois en mars 2015. En outre, depuis le 1er juillet 2016, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, plus connue sous le nom de stratégie d'Istanbul, est entrée en vigueur en Belgique. L'accord du Gouvernement francophone bruxellois entend à cet égard viser, dans le cadre de ses compétences, une application effective de cette convention.

Dans un esprit de collaboration, je pose déjà mes questions dans cet hémicycle, mais je les adresserai également à la secrétaire d'État et au Parlement bruxellois.

Comment envisagez-vous, concrètement, de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et, plus précisément, contre les féminicides ?

Dans la continuité de la précédente législature, l'accord de Gouvernement prévoit à nouveau la rédaction d'un plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, alors même que le plan francophone coordonné est déjà important et complet. Quelles sont les ambitions de ce nouveau plan ? Des concertations avec le secteur ont-elles lieu ? Si oui, quels acteurs avez-vous rencontrés ?

Enfin, le Gouvernement entend renforcer le respect de la convention d'Istanbul dans les limites de sa compétence. Comment va-t-il s'y prendre ?

D'autres campagnes comme celle intitulée « #ARRÊTE, c'est de la violence » ont été lancées auparavant. Je suppose qu'elles seront développées par le nouveau Gouvernement. Des pics dans le nombre d'appels reçus par la ligne d'écoute ont en effet été enregistrés lors de cette campagne.

Une première approche avait été réalisée auprès des jeunes. Envisage-t-on de faire de même auprès d'autres publics

cibles comme les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes d'origine étrangère ou encore les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ? Visons-nous un public cible dans un premier temps ?

Quels sont les derniers chiffres recueillis par la ligne d'écoute sur les violences conjugales ?

Enfin, avec beaucoup d'espoir, une rencontre avec le prochain Gouvernement fédéral est-elle prévue pour lui demander d'ériger le féminicide en infraction pénale et de reconnaître la terminologie « féminicide » s'agissant de violences à caractère sexiste perpétrées sur le corps des femmes ?

(Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'aimerais attirer l'attention de Mme Czekalski, qui m'a adressé une question d'actualité sur un sujet connexe, parce que je n'aurai pas le temps de développer autant d'éléments dans le cadre d'une question d'actualité que dans le cadre de cette interpellation.

Le terme « féminicide », né de la contraction de « féminin » et « homicide », n'est pas le pendant du terme « homicide ». Il définit le fait de tuer une femme parce qu'elle est une femme. C'est un crime de genre, de haine contre les femmes parce qu'elles sont femmes.

Ce terme a été utilisé pour la première fois en 1976 par une sociologue et militante féministe sud-africaine, Diana Russell. Durant les années 90, il a commencé à faire son chemin, en particulier en Amérique latine dont douze pays reconnaissent aujourd'hui le féminicide comme une infraction à part entière.

En Europe et en Belgique, il a fallu attendre le début des années 2000, notamment sous la pression d'associations féministes - en particulier la plate-forme Mirabal - pour que ce terme fasse son entrée dans le langage courant. Aujourd'hui, grâce à cette prise de conscience, les féminicides sont de moins en moins traités dans la presse comme de simples faits divers, comme des crimes passionnels ou des drames conjugaux. Ils sont considérés comme un véritable phénomène de société qui reflète une réalité encore trop prégnante dans nos sociétés actuelles, à savoir une forme de légitimation, de banalisation de la violence faite aux femmes, toujours considérées par certains comme un objet appartenant aux hommes et non comme un sujet autonome et libre.

La lutte contre le féminicide est donc un phénomène complexe, aux enjeux interdisciplinaires (psychologique, sociologique, juridique et politique).

Pour l'Organisation mondiale de la santé, le féminicide peut prendre différentes formes. Dans les cas les plus fréquents (35 %), le féminicide est dit « intime », c'est-à-dire qu'il est commis par un compagnon ou un ex-compagnon. Il peut parfois aussi s'agir d'un féminicide commis « au nom de l'honneur » ou « pour des raisons culturelles ». Le féminicide peut également être « non intime » lorsqu'il est commis par une personne qui n'est pas en relation intime avec la victime.

Au niveau des chiffres, alors que la France vient de déplorer son 102^e féminicide depuis le début de l'année 2019 et lance son premier Grenelle des violences faites aux femmes, la Belgique recense, depuis 2017, 89 féminicides, c'est-à-dire le décès de près de trois femmes par mois ! Les quatre modes opératoires les plus courants sont la strangulation, le tir par balles, l'égorgeage et les coups de couteau. Il s'agit quasi toujours d'un continuum de violences qui s'installe peu à peu dans la vie de la victime et qui, malheureusement, est trop rarement pris au sérieux par la police et la justice.

En outre, ces chiffres comportent une zone grise car il n'existe pas, en tant que telles, de statistiques officielles. Il y a donc un réel souci en matière de politique criminelle.

Sur le plan du droit, la question de l'insertion du féminicide dans le Code pénal divise les juristes. En effet, quelle serait la portée précise d'une telle reconnaissance ? Quelle en serait la définition exacte ? Cette reconnaissance aurait-elle d'autres avantages qu'une portée symbolique ? Il me semble essentiel de se pencher sur cet enjeu important pour la protection des droits des femmes qui demeure une catégorie juridiquement vulnérable.

La Belgique devrait s'inspirer du très bon exemple de l'Espagne en termes de lutte contre le féminicide. En effet, ce pays reconnaît le féminicide dans son arsenal juridique et a adopté, depuis 2004, de nombreuses mesures pour lutter contre ce phénomène, tant sur le plan juridique qu'en matière de sensibilisation.

Concernant le renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes et les cas de féminicide, l'évaluation des mesures et des recommandations du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales (PIVF) 2014-2019 a été entreprise. Le PIVF 2020-2024 est en cours de concertation entre entités fédérées. Des réunions mensuelles sont prévues à cet égard entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, les actions et les mesures initiées lors du précédent plan devraient être poursuivies en matière de prévention de la violence, de protection et de soutien aux victimes, de politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre, de collecte de données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violences, d'enquête, de poursuite et d'adoption de mesures de protection.

Concernant la rédaction d'un plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, une première journée de travail et de réflexion est donc prévue ce 1^{er} octobre 2019 par les trois entités francophones, en collaboration avec les secteurs associatifs actifs en matière de lutte contre la violence faite aux femmes.

Des mesures identifiées comme prioritaires serviront de proposition de contribution au plan intrafrancophone. Un projet de plan sera ainsi proposé : il repose notamment sur les recommandations issues du rapport alternatif de la coalition, intitulé « Ensemble contre les violences faites aux femmes », ainsi que de celles issues du rapport réalisé par le réseau européen End Female Genital Mutilations (FGM) et ses membres belges, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS) et l'asbl Intact dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention d'Istanbul en Belgique. Les bonnes pratiques à pérenniser et à étendre ainsi que les nouvelles actions y seront examinées.

Les représentants et représentantes de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), les cinq coordinations provinciales de lutte contre les violences faites aux femmes et la coordination régionale bruxelloise de lutte contre les violences basées sur le genre sont invités à y participer.

Concernant la convention d'Istanbul, le Collège renforcera et pérenniser les lignes budgétaires permettant la mise en œuvre du plan. Pour rappel, le budget annuel dédié à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est passé de 300.000 euros en 2013 à 570.000 euros en 2019. Le Gouvernement poursuivra sa participation à la généralisation de l'EVRAS à travers les centres de planning familial.

QUESTIONS ORALES

LA NEUTRALISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE
DU BUDGET

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, le financement de base et des missions spécifiques des maisons d'accueil, dont le soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, sera évalué et renforcé.

Pour la collecte des données, plusieurs outils sont mis en place par la Commission communautaire française. Je vous les communiquerai par courriel si vous le souhaitez.

S'agissant de la politique de sensibilisation menée à l'égard des femmes victimes de violences, nous renouvelerons des campagnes telles que « #ARRÊTE c'est de la violence ».

En fonction du prochain plan, les priorités seront dégagées pour tenir compte de la diversité des publics victimes de violences.

Selon les derniers chiffres de la ligne Écoute Violences conjugales, le nombre d'appels pris en charge est passé de 2.693 en 2016 à 4.862 en 2017, soit une augmentation de 80 %. Ces chiffres sont en constante augmentation.

Enfin, concernant votre question sur la reconnaissance des féminicides dans le Code pénal, je souhaite effectivement que le législateur fédéral se penche sur la question de l'insertion éventuelle de cette infraction dans le Code pénal. Toutefois, il me semble nécessaire d'analyser avant tout les conséquences d'une telle mesure sur les autres types d'infractions. Il ne faudrait pas qu'un tel débat occulte la priorité que les autorités judiciaires et policières doivent accorder au traitement des violences faites aux femmes. Les féminicides sont souvent le fruit d'un continuum de violences préalables qui ne sont pas assez prises au sérieux par les autorités policières et judiciaires.

Nous ne sommes pas tenus d'attendre la formation d'un Gouvernement fédéral pour en débattre. Notre Parlement pourrait prendre cette question à bras-le-corps sans attendre.

Je compte sur vous pour m'interpeller régulièrement sur ce sujet et nous pousser dans le dos pour aller plus loin encore.

(Applaudissements)

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je vous remercie pour cette réponse exhaustive ainsi que pour votre conviction personnelle par rapport à cette cause, ce dont vous me voyez rassurée. Tout comme vous, je rêve que la Belgique puisse un jour, en la matière, être une bonne élève, à l'instar de l'Espagne qui applique la tolérance zéro et qui a affiché un comportement exemplaire à ce sujet en Europe. Il serait bon de pouvoir tendre vers une politique similaire chez nous.

Vos chiffres m'inquiètent encore plus que ceux que j'avais en ma possession. On en était arrivé à 89 à ce jour, sans que l'année soit bouclée. Il est vrai que nous nous trouvons face à une certaine complexité, notamment en termes de reconnaissance, car de nombreux aspects doivent être traités en amont avant de pouvoir arriver à la conclusion d'un féminicide.

Je suis également ravie d'entendre que des réunions vont être organisées à partir du mois d'octobre et que vous avez veillé à vous entourer des principaux partenaires, ce qui, selon moi, est essentiel, car leur expertise et leur connaissance du terrain sont vraiment primordiales.

Un autre aspect qui me réjouit est d'apprendre que le centre d'appel a connu une progression de 80 %. Dès lors, il faudrait peut-être envisager d'intensifier la communication relative à ce centre d'appel.

Enfin, tout comme vous, je poursuivrai le combat de la reconnaissance du terme « féminicide » dans le Code pénal.

Mme la présidente.- J'en profite pour signaler que, sur ce sujet, le Bureau proposera prochainement un débat global.

L'incident est clos.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner à l'occasion de la discussion afférente à la Déclaration-Programme, l'équilibre budgétaire pour l'année 2019 est sujet à discussion.

En effet, celui-ci a été obtenu grâce à la neutralisation de dépenses d'investissement dites stratégiques. Comme l'avait souligné un rapport de la Cour des comptes du mois de septembre de l'année dernière, « le Collège de la Commission communautaire française évalue à 11,5 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissement en infrastructures pour faire face au boom démographique en Région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisées en 2019 conformément à la clause de flexibilité pour investissement. Cette neutralisation dépend de la décision de la Commission européenne ».

D'emblée, pouvez-vous me dire si les instances européennes se sont déjà prononcées sur ce dossier et, partant, sur ladite neutralisation ? Dans l'hypothèse où la demande d'application de la clause de flexibilité n'aurait toujours pas été approuvée, est-il prévu d'adapter en conséquence la trajectoire budgétaire de notre institution, et ce dans le cadre du prochain ajustement ? Quel pourrait être l'impact de cette situation pour les politiques de terrain, ainsi que pour l'équilibre budgétaire ?

Par ailleurs, au mois de juillet dernier, vous aviez indiqué que les meilleures articulations entre les compétences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune devraient permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives budgétaires. Avez-vous déjà identifié certaines sources d'économie dans le cadre de ces nouvelles synergies ? Quelle est l'étendue de ces nouvelles marges potentielles identifiées par vos services ?

Je suis conscient que les débats budgétaires seront, comme chaque année, l'occasion d'approfondir la plupart des thèmes évoqués. Dans l'intervalle, à la lumière de la situation préoccupante de notre institution, il est cependant primordial que nous puissions obtenir des premiers éclaircissements sur la question épineuse des moyens alloués aux fins.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le traitement comptable relatif aux investissements prévus par les normes du système européen des comptes nationaux et régionaux 2010 (SEC 2010) peut, par moments, se révéler relativement vague. C'est le cas quant à la qualification de ces dépenses d'investissements.

Le Collège précédent, à l'instar d'autres entités fédérées, a effectivement décidé de neutraliser 11,5 millions d'euros d'investissements prévus pour financer des infrastructures en lien avec l'essor démographique important que connaît notre Région.

À cet égard, l'accord du Gouvernement francophone bruxellois prévoit explicitement que la Commission communautaire française continuera de plaider auprès des instances européennes pour que ce type de dépenses non structurelles puisse être neutralisé dans le calcul du solde budgétaire SEC. Les instances européennes n'ont pas encore pris position quant à cette neutralisation et je peux donc vous annoncer qu'elles seront bien conservées lors de

C.R. N° 4 (2019-2020)

l'exercice d'ajustement 2019, tout comme elles l'ont été en 2017 et 2018.

La question est par ailleurs abordée dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS) mis sur pied par Charles Michel, car elle concerne toutes les entités belges.

J'observe d'ailleurs avec intérêt la dernière phrase de la déclaration de politique régionale wallonne, qui prévoit que la trajectoire budgétaire de la législature conduira à l'équilibre en 2024, tout en préservant une importante capacité d'investissement en lien avec l'Union européenne. Je vois donc que nous avons des intérêts convergents pour convaincre l'Union européenne de préserver ces capacités d'investissement.

Par ailleurs, il est exact que de meilleures articulations entre les compétences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune permettent d'ouvrir de nouvelles perspectives budgétaires. Il est d'ores et déjà possible de pointer des synergies gagnantes, tant politiquement que budgétairement, au niveau des prestations individuelles pour les personnes handicapées, ainsi qu'en ce qui concerne le parcours d'accueil des primo-arrivants. En effet, dans le courant de la législature, la Commission communautaire commune développera un parcours d'accueil propre à Bruxelles au départ de l'ordonnance du 11 mai 2017 relative au parcours d'accueil pour primo-arrivants.

Ces chantiers s'échelonnent au cours de la présente législature et vous comprendrez qu'à la veille du premier exercice budgétaire de ce Gouvernement, il est prématuré d'estimer précisément les marges budgétaires qui seront dégagées par ces synergies de compétences.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte que les instances européennes n'ont pas encore pris position. Vous avez cité deux exemples de synergies qui pourraient avoir des perspectives budgétaires positives pour notre institution. Ce dossier doit donc être suivi.

Chacun connaît l'état d'impécuniosité profond et préoccupant de la Commission communautaire française, qui menace naturellement la qualité de plusieurs de nos politiques. Nous serons dès lors attentifs à l'évolution des différentes questions, singulièrement à l'occasion de nos débats budgétaires.

LE TRAVAIL INTÉrimAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À la suite de la sixième réforme de l'État, la loi spéciale du 8 août 1980 a été modifiée afin de permettre aux entités fédérées de déterminer les procédures, les conditions et les modalités selon lesquelles elles pourraient avoir recours au travail intérimaire au sein de leurs fonctions publiques respectives.

À cet égard, le recours au travail intérimaire ne manque pas d'intérêt dans le sillage des objectifs généraux de bonne gouvernance, d'optimisation des procédures et de gestion performante des deniers de la collectivité. Sans porter préjudice au statut et aux activités assurées par les agents publics, le recours à des travailleurs intérimaires permet de répondre de façon rapide, flexible, temporaire, et ce avec de la main-d'œuvre de qualité, à des volumes de travail exceptionnels, des pénuries de ressources humaines ou des besoins ponctuels de compétences très spécifiques. D'évidence, le recours à l'intérim n'est pas une finalité en soi. Partant, il sert essentiellement à répondre à des difficultés

d'organisation ponctuelles, sans pour autant porter atteinte aux mesures visant la stabilité de l'emploi.

Au niveau des services et des opérateurs publics, force est de constater que cette forme de travail prend peu à peu ses marques. Ainsi, en Région bruxelloise, la STIB a déjà eu recours à des travailleurs intérimaires pour la réalisation de ses missions envers la collectivité. Autre exemple, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF recrute aussi des personnes sous contrat d'intérimaire pour assurer ses besoins en réalisateurs, scriptes, journalistes ou encore graphistes.

Quelle est exactement la position du Collège sur le travail intérimaire dans la fonction publique de la Commission communautaire française ? Est-il prévu de recourir à ce type de travail temporaire, strictement balisé par la loi ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le recours au travail intérimaire a, en effet, été autorisé dans la fonction publique fédérale par deux arrêtés royaux du 7 décembre 2018, en application d'une faculté prévue depuis la loi du 24 juillet 1987, mais qui était restée inutilisée depuis lors. La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État ayant confié la mise en œuvre de cette faculté aux Communautés et aux Régions, la Flandre a adopté son propre décret le 28 avril 2018. À ma connaissance, les autres entités fédérées ne l'ont, par contre, pas mis en chantier.

Dans ces textes, le travail intérimaire est autorisé pour permettre des remplacements temporaires, pour faire face à d'éventuels surcroûts temporaires de travail et pour exécuter un travail exceptionnel, soit l'éventail classique de recours au travail intérimaire tel qu'il est prévu et pratiqué dans le secteur privé. Il est certain que les situations visées sont de nature à poser des problèmes au fonctionnement du service public. Il s'agit de situations qui retiennent toute notre attention et les solutions doivent s'évaluer dans le contexte spécifique des règles propres à l'emploi public. Dans un tel cadre, la question est donc de savoir si le recours au travail intérimaire constitue la réponse la plus adaptée et la plus efficace aux problèmes concrets.

Concernant spécifiquement la Commission communautaire française, il est à noter que le service public francophone bruxellois (SPFB) emploie majoritairement des travailleurs statutaires (60 % de statutaires pour 40 % de contractuels). Les contractuels sont d'ores et déjà employés, selon le prescrit légal, pour faire face à des situations de remplacement ou à des besoins particuliers. Il s'agit donc de savoir s'il y aurait avantage à remplacer une partie de ces contractuels par des intérimaires, sachant que cela impliquerait des procédures nouvelles, des coûts supplémentaires - tel que souligné par le Gouvernement fédéral dans son propre projet - et des règles de sélection différentes de celles qui prévalent actuellement.

À cet égard, l'accord de Gouvernement francophone bruxellois indique que « le Gouvernement veillera à ce que le SPFB et Bruxelles Formation recrutent en priorité des statutaires et à ce que les engagements contractuels soient réservés à des cas qui seront définis ».

Ensuite, le SPFB mène actuellement un travail en profondeur, entamé sous le précédent Gouvernement, en vue de moderniser son mode de gestion du personnel. Il s'agit de passer de la gestion traditionnelle, basée sur un cadre du personnel, à une gestion fondée sur un plan de personnel.

Cette transformation est également une priorité de l'accord de Gouvernement. Un de ses objectifs est d'optimiser la gestion de la force de travail en permettant une réponse plus

active aux situations d'absence ou de surcroît de travail en s'appuyant, si nécessaire, sur une politique de mobilité également modernisée.

Cette optimisation de l'utilisation de nos ressources humaines est une priorité majeure. Or, l'introduction du travail intérimaire pourrait être de nature à biaiser cette optimisation, en offrant une réponse relativement facile et surtout non structurelle aux situations d'urgence et aux lourdeurs administratives, empêchant de les traiter de manière adéquate et durable.

Enfin, depuis environ deux ans, un système spécifique de suivi et de réponse aux besoins urgents en personnel a été mis en place pour des fonctions décrites comme critiques dans les établissements scolaires. Ce système a livré d'excellents résultats sur le plan de l'organisation du travail, de la continuité du service et du climat social. Il prévoit une collaboration accrue entre les services concernés et l'intervention d'Actiris pour les problèmes ne pouvant être résolus en interne. Une réflexion pourrait être menée sur les éventuels avantages et inconvénients que présenterait le recours au travail intérimaire dans ce cadre particulier.

Quoi qu'il en soit, il nous apparaît que ces trois axes de travail (réflexion sur l'emploi contractuel, plan de personnel, systèmes adaptés aux situations spécifiques) répondent aux mêmes problèmes que le travail intérimaire, mais d'une manière plus structurelle. Il nous semble dès lors important de mener ces orientations à leur terme et d'en analyser les effets, pour vérifier ensuite si et comment le recours au travail intérimaire pourrait apporter des réponses supplémentaires, à supposer que celles-ci soient nécessaires.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- De la réponse de la ministre-présidente, je retiens une très grande prudence, voire une frilosité, à l'égard du travail intérimaire. Elle n'exclut pas d'y recourir, éventuellement, après de multiples réflexions dont je ne dis pas qu'elles ne sont pas utiles, mais je perçois de très grosses réticences à ouvrir cette possibilité. On s'oriente donc davantage vers un non que vers un oui. Je crains malheureusement que ces réticences soient de nature idéologique, alors même que les besoins ponctuels demandent une réponse pragmatique.

J'espère néanmoins qu'au terme d'une analyse précise et dépassionnée, la raison l'emportera et nous permettra d'ouvrir ces portes, sans en abuser, car la fonction publique n'a pas pour vocation de recourir massivement au travail intérimaire. Cette corde existe à notre arc et doit être utilisée avec pertinence. Ce serait la bonne manière de répondre à certains impératifs de notre administration.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LES ACTIONS À MENER POUR UNE RÉELLE PARITÉ DANS LE MONDE DE LA CULTURE

DE M. MATTEO SEGERS

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Matteo Segers (Ecolo).- Une action s'est récemment déroulée au Théâtre de Poche, où des représentantes du mouvement F(s) ont accueilli les spectateurs habillées en hommes, pour dénoncer le fait que ce théâtre n'avait prévu de programmer que deux spectacles mis en scène par une femme sur huit. De plus, sur ces huit productions, trois sont exclusivement composées d'hommes.

Monsieur le ministre, cette question est relativement importante dans le monde de la culture et elle touche également la Commission communautaire française, puisque

cette institution est partenaire d'une série d'opérateurs culturels à Bruxelles. La déclaration de politique communautaire affirme vouloir assurer plus de parité dans le monde culturel. En Communauté française, de récentes déclarations ont également montré cette volonté d'aller plus loin.

Que mettons-nous en place pour assurer aux femmes un maximum d'écoute ? Nous espérons qu'une réflexion aura lieu rapidement afin de mettre en valeur au mieux le talent de toutes ces femmes.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Vous soulevez là une question transversale qui, selon moi, touche l'ensemble de notre société et interroge les pouvoirs publics sur leur positionnement à cet égard.

La question du genre et de l'égalité figure en effet dans la déclaration de politique générale et je compte donc poursuivre ce que Mme Laanan avait déjà entamé sous la législature précédente. Il existe déjà une série d'outils et de conventions, que je vais énumérer ici, sachant qu'il faudra certainement continuer à amplifier l'ensemble de ces politiques.

Comme vous le savez, la Commission communautaire française a mis en place le label d'utilité publique en matière de théâtre, et deux pièces écrites ou coécrites par des femmes ont été primées. Il s'agit de « Myzo ! Les djinns au fond des caves », en 2016, écrite et mise en scène par Camille Husson, interprétée par trois femmes, et la pièce « King Kong Théorie », adaptée d'après le manifeste de Virginie Despentes, également mise en scène et interprétée par un trio féminin.

Ce label dote les pièces retenues de 30.000 euros sur deux ans, ce qui permet, au-delà du spectacle proprement dit, d'organiser des débats et de la médiation afin d'en faire un outil d'éducation permanente à l'adresse d'un public beaucoup plus large que celui accoutumé à fréquenter les théâtres.

Un soutien a également été octroyé à « Deuxième scène, acte 2 », un projet de Bérénice Masset et Elsa Poisot qui inclut une nouvelle fois des conférences et ateliers dédiés à la valorisation des auteurs féminins. Auteures ou autrices, comment dit-on au juste ?

(Rumeurs)

La Commission communautaire française a également soutenu le festival « XX Time » à la Balsamine, qui posait également une série de questions en lien avec le féminin, la sexualité et les rapports dominant-dominé.

En ce qui concerne la place des femmes au sein de la direction des institutions, la Commission communautaire française est tenue par des conventions importantes : plus de 80.000 euros par an avec cinq opérateurs du monde théâtral, dont trois sont dirigés par des femmes. Elle soutient également quatre bureaux de diffusion, tous gérés et portés par des femmes.

La préoccupation est constante et nous resterons attentifs à ces questions, qui ne sont d'ailleurs pas uniquement liées au monde théâtral. De grands festivals, comme celui de Cannes, posent la question de la place des réalisatrices de cinéma, par exemple, dont très peu bénéficient d'une diffusion internationale. Ce n'est pas le résultat du hasard, c'est aussi une manière de concevoir l'industrie culturelle.

Au-delà des scandales que nous avons connus, nous devons y rester très attentifs. C'est le sens des différentes déclarations de politique. La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle majeur à jouer dans le paysage culturel francophone. Cela fera partie des priorités qui seront mises en avant durant la prochaine législature.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Vos réponses encourageantes dessinent un horizon positif. Comme vous l'avez rappelé, chacun devrait prendre cette question très importante en main. En effet, nous, politiques, devons soutenir le changement de mentalité au sein des arts de la scène. Si nous envoyons un signal clair, les acteurs du monde de la scène comprendront que nous ne soutenons plus les attitudes misogynes qui existent encore trop souvent.

Gardons par conséquent cette hauteur, construisons des liens, écoutons ces mouvements de femmes, entretenons la concertation et mettons nos différents Parlements et Gouvernements en lien autour de ces questions.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Comme il y a beaucoup de nouveaux députés, je rappelle qu'il y a lieu d'intituler précisément les questions d'actualité. En l'absence de titres, ce sont les services qui les créent mais il vaut toujours mieux que cet exercice soit réalisé par les auteurs desdites questions.

Avant d'entamer le traitement des questions d'actualité portant sur la grande dépendance et le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), je tiens à signaler qu'une rencontre pourra être organisée le vendredi 25 octobre 2019 à midi. Nous précisons aux parlementaires la manière dont celle-ci sera orchestrée. Cette rencontre s'adresse aux parlementaires qui suivent cette problématique.

**LES REVENDECTIONS DU GAMP À LA RENTRÉE
PARLEMENTAIRE 2019**

DE MME CÉLINE FREMAULT

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

**LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION
DE GRANDE DÉPENDANCE**

DE MME STÉPHANIE KOPLOWICZ

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

**LES CARENCES DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES HANDICAPÉES DE GRANDE DÉPENDANCE**

DE M. DAVID WEYTSMAN

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme Céline Fremault (cdH).- Le traditionnel communiqué du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), diffusé à la veille de la rentrée parlementaire, nous rappelle toujours une série de priorités, qu'il partage avec de nombreuses familles bruxelloises dont il est le porte-parole en matière de handicap et de grande dépendance.

Dans son communiqué du 17 septembre, publié ce matin sous la forme d'une interview dans le quotidien La Dernière Heure, le GAMP met notamment en avant la nécessité de renforcer les subsides d'encadrement.

Sous la législature précédente, notre Parlement a voté une résolution axée sur la question de l'autisme, qui met en exergue la nécessité de renforcer ces subsides. En 2018, une première somme supplémentaire a pu être accordée. En 2019, un subside dit « Loterie nationale » a été accordé aux centres de jour. Vu l'ampleur de la problématique, nous sommes tous conscients de la nécessité de poursuivre le travail dans les prochains mois.

Outre le GAMP, plusieurs associations, comme l'asbl Farra ou la Coupole bruxelloise de l'autisme, se disent aujourd'hui inquiètes du maintien des subsides d'encadrement et soulignent la nécessité de toujours les renforcer. Cela avait d'ailleurs été le cas lors de la législature précédente, avec une augmentation budgétaire de près de 21 %.

Pouvez-vous confirmer aux institutions le maintien des subsides d'encadrement actuels mais, également, vous engager à augmenter ceux-ci durant la législature à venir ?

Sous la législature précédente, une série de plans d'investissements ont été validés par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Ces projets, qui doivent se déployer dans les années à venir, nécessitent des moyens budgétaires et un suivi administratif importants. Confirmez-vous la mise en place de ces plans d'investissements ?

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Je remercie les représentants du GAMP pour leur présence. Nous regrettons que, chaque année, inlassablement, il faille remettre l'ouvrage sur le métier.

Comme le rappelle Mme Agoni dans son interview dans l'édition de ce matin du journal La Dernière Heure, la situation des personnes de grande dépendance, dont celles souffrant d'autisme, est déplorable à Bruxelles. Mme Agoni cite l'exemple de la Coupole bruxelloise de l'autisme, créée en 2014. Elle accueille des publics dont personne ne voulait ailleurs, tant il s'agit de cas difficiles qui nécessitent parfois des normes d'encadrement d'un pour un. L'arrêt sur les normes d'encadrement n'a toujours pas été pris, ce qui nous empêche d'avancer sur ces questions dramatiques.

Pourquoi l'arrêt sur les normes d'encadrement n'a-t-il pas encore été pris, alors que des mesures structurelles sont nécessaires ? Des subsides occasionnels ne suffisent pas. On ne cesse de nous répéter qu'il n'y a pas d'argent. Ce faisant, des pans entiers de la société sont maintenus dans des situations dramatiques.

Qu'en est-il des bonnes pratiques comportementales ? Sont-elles encadrées ? Seront-elles appliquées dans le plan relatif à l'autisme, adopté sous la forme d'une résolution de dernière minute à la fin de la précédente législature ? Ce texte sera-t-il transformé en ordonnance ?

M. David Weytsman (MR).- En ma qualité de député, j'ai pu constater, durant la législature précédente, les nombreux engagements pris par chacun, lors de rencontres, de manifestations, de Jeudis de l'hémicycle, ainsi qu'avant et pendant la campagne électorale, en faveur d'une résolution relative aux carences et aux solutions qui ont été identifiées. Je ne pense pas qu'il faille de grands débats sur le sujet. On connaît les difficultés et le problème de l'accueil, ainsi que les besoins en financement.

Lors de la législature précédente, nous comprenions qu'il était difficile de répondre à ces besoins et, notamment, de trouver des moyens en fin de législature. Aujourd'hui, nous sommes au début d'une nouvelle législature. Vous avez donc tout en main pour y répondre et prévoir les nouveaux financements nécessaires. Quelle sera la nouvelle enveloppe disponible ?

Par ailleurs, des problèmes d'encadrement sont pointés depuis plusieurs années. Comme l'indique le communiqué de presse des associations, les plus vulnérables sont sanctionnés par certaines normes. Il convient donc d'étudier comment régler cette problématique structurellement et comment aider concrètement les personnes concernées. Je lis, par exemple, que la Coupole bruxelloise de l'autisme perdrait 20.000 euros. Comment serait-il répondu à cette perte de moyens ? Quelles seraient les réponses ponctuelle et structurelle apportées aux associations ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je voudrais d'abord rassurer Mme Fremault : il n'entre, évidemment, pas dans les intentions du Collège de détricoter les politiques qu'elle a mis en place lorsqu'elle était en charge de cette matière.

(Remarques de Mme Céline Fremault, députée)

Nous mettrons donc notamment en œuvre la résolution votée ici il y a quelques mois. C'est d'ailleurs une demande formelle du Parlement au Collège.

Rappelons que la Déclaration-Programme de la Commission communautaire française doit être lue en relation avec celle de la Commission communautaire commune. Pour des raisons également budgétaires, les urgences étant là, il nous fallait aller dans le même sens et dépasser les clivages institutionnels.

L'autisme est donc abordé en étroite collaboration avec la Commission communautaire commune et une série de thématiques figurent dans sa déclaration de politique générale, dont la création de la Maison de l'autisme, un projet cher à M. Ouriaghli et moi-même.

Nous allons travailler avec l'ensemble des acteurs publics et, plus particulièrement, la Ville de Bruxelles, pour créer cette structure. La difficulté de ces situations réside en effet bien souvent dans l'absence d'un dépistage précoce, qui permet de mettre en œuvre des thérapies menant à un meilleur degré d'autonomie.

Tout cela nécessite de l'information car les parents se retrouvent bien souvent démunis et ont du mal à évaluer ce dont leur enfant est atteint. Il s'agit bien évidemment d'une question qui sera au centre des politiques que nous allons mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne les moyens, il est évident que nous allons maintenir le subside dit « Loterie nationale » en attendant de mettre en œuvre des solutions plus structurelles. Vous avez évoqué la question des arrêtés. Je peux vous répondre que l'arrêté sur les logements collectifs adaptés est déjà passé en première lecture. Nous devons encore présenter en première lecture l'arrêté sur les centres de jour adaptés, ce qui sera fait prochainement. Dans la foulée, nous pourrions alors approuver l'arrêté sur les normes d'encadrement des personnes en situation de grande dépendance. Je m'y engage, bien évidemment.

Il est clair que, pour des raisons institutionnelles, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation complexe et étriquée sur le plan budgétaire. Je n'aurai de cesse de faire sauter ces barrières institutionnelles, d'abord par conviction en ma qualité de mandataire bruxellois, car je pense que ces barrières n'ont plus aucun sens aujourd'hui, mais aussi en tant que citoyen, car j'estime que les parents bruxellois, quelle que soit leur situation, ont tous le droit d'avoir accès à l'information, au dépistage et à la prise en charge.

Certaines personnes doivent faire l'objet d'un suivi permanent qui nécessite des moyens considérables, et il faut donc en premier lieu faire sauter ces barrières institutionnelles pour, ensuite, budget après budget, veiller à ce que la déclaration de politique de la Commission communautaire française soit mise en œuvre au regard de ces politiques en matière de handicap.

Mme Céline Fremault (cdH).- Monsieur Vervoort, je vous remercie pour vos réponses. Je ne doute absolument pas de votre engagement et de votre bonne foi sur le sujet. Je retiens que les subsides d'encadrement seront maintenus et que vous prenez aussi l'engagement de les augmenter dans le cadre des budgets à venir.

Concernant la Coupole de l'autisme, je voudrais préciser que cela ne dépend pas du décret relatif à l'inclusion, mais bien du décret relatif à l'infrastructure, qui a été pris sous la législature 2009-2014 et qui établit une corrélation avec

l'occupation effective. Cela reste une grande difficulté pour la coupole, dans la mesure où, comme les cas sont extrêmement lourds, elle n'arrive pas à atteindre le quota de quinze.

Les plans de subsidiation qui ont été prévus tant en Commission communautaire commune qu'en Commission communautaire française - découplage bien nécessaire - sont fondamentaux, dans la mesure où ils sont opérés par une série d'acteurs associatifs. Ces derniers ont besoin d'une confirmation pour poursuivre leur travail. En effet, ils sont aussi dépendants d'engagements du secteur privé. Confirmer ces plans d'investissement permettra donc aux acteurs de trouver d'autres sources de financement.

Au sujet du diagnostic précoce, j'ai mené une mission relative à l'autisme l'an dernier, au Canada, et je reviendrai sous peu avec une question portant sur cette thématique essentielle.

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- J'entends vos bonnes intentions, mais il faudrait des dates, des propositions et des perspectives concrètes pour les plus de 350 personnes en situation de grande dépendance qui sont en attente à Bruxelles.

Vous pouvez compter sur nous pour vous mettre la pression et sur toutes les associations pour continuer à agir, mais il est temps qu'elles puissent se reposer et se consacrer à être des parents et des proches.

Les intentions, c'est bien, mais il faut du concret, et rapidement.

Comptez sur nous pour rester attentifs à la question.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. David Weytsman (MR).- Votre réponse me laisse quelque peu sur ma faim, car elle invoque des éléments classiques tels que la pénurie de moyens et les complications que cela implique.

Nous attendons de votre part, au moins en début de législature et le plus rapidement possible, un exercice budgétaire pluriannuel assorti de choix, de dates et de montants fixes, qui répondraient au fur et à mesure aux demandes des différentes associations.

C'est ce que j'aurais souhaité lire dans votre Déclaration-Programme. Les négociations sur la déclaration de politique générale doivent indissociablement porter sur le budget qui l'accompagne et anticiper la capacité à chercher des moyens structurels dans les prochaines années.

Il faut signifier aux familles, aux bénévoles, aux professionnels et aux plus vulnérables d'entre nous notre capacité de répondre concrètement à leurs besoins. C'est en tout cas ce que j'attends de ce Gouvernement.

Mme la présidente.- Le Bureau élargi se prononcera ce midi sur la proposition d'organiser une rencontre le 25 octobre prochain au sujet de la grande dépendance. Il s'agira probablement d'un petit-déjeuner.

LES VIOLENCES CONJUGALES

DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DES FAMILLES

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Il y a dix ans, une ligne téléphonique pour les victimes de violences conjugales intrafamiliales était lancée. Depuis sa création, le nombre d'appels a considérablement augmenté : 15.000 appels en 2018, soit 42 appels par jour.

C.R. N° 4 (2019-2020)

Ces chiffres, parus dans la presse avant-hier, m'ont interpellée. Ils laissent à penser que si les violences conjugales envers les femmes augmentent, il y a également une prise de conscience de la problématique ainsi qu'une libération de la parole.

En tant que jeune femme, je trouve cette situation intolérable et je pense qu'il faut donc appliquer la tolérance zéro vis-à-vis de toute violence basée sur le genre. Je souhaite savoir si une campagne de sensibilisation est à l'étude au sein de votre cabinet et si des réunions avec les acteurs et les associations ont eu lieu ou sont prévues dans les prochaines semaines.

La présidente du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) évoque également dans la presse l'idée d'un grenelle belge. Qu'en pensez-vous ? Avez-vous des contacts avec vos homologues à d'autres niveaux de pouvoir : communes, zones de police, Fédération Wallonie-Bruxelles, Gouvernement fédéral ?

Enfin, le Plan national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre arrive à échéance en 2019. Quelle est votre position à cet égard ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je confirme les chiffres que vous avez donnés pour cette ligne d'écoute, qui témoignent qu'il faut de plus en plus la faire connaître. C'est sans doute parce qu'elle est mieux connue que les chiffres augmentent. Il s'agit du 0800/30.030.

Concernant l'élaboration de plans futurs, un plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes 2020-2024 est en cours de rédaction. Une réunion aura lieu à Namur le 1^{er} octobre entre entités francophones pour élaborer ce plan, qui contient cinq points :

- la prévention de la violence ;
- la protection et soutien aux victimes ;
- la politique intégrée de la lutte contre la violence basée sur le genre ;
- la collecte des données quantitatives et qualitatives ;
- l'enquête, les poursuites et l'adoption des mesures de protection.

J'entends ce que vous dites et je pense qu'il faudra élargir la réflexion à ce qui se passe à l'étranger - notamment en Espagne, avec la politique de tolérance zéro et ses effets -, à ce que l'Organisation mondiale de la santé prévoit en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, aux conclusions du grenelle français en cours. Il faudrait aussi élargir la réflexion aux acteurs associatifs en Belgique francophone. Je m'engage à le faire dans le sens que vous suggérez.

Je voudrais à nouveau insister sur la nécessité, au niveau national, d'une politique criminelle et judiciaire cohérente et

intégrée par rapport à la poursuite des violences faites aux femmes. Comme nous avons eu l'occasion de le dire, bien souvent, ces violences se répètent et ne sont pas considérées avec la gravité nécessaire par les autorités judiciaires et policières. J'insiste sur leur responsabilité, sur celle du Gouvernement fédéral et sur la responsabilité nationale dans la poursuite de ces violences.

L'exemple espagnol dont nous avons parlé à plusieurs reprises où, notamment, les tribunaux prennent des mesures dans les 72 heures du signalement ou du dépôt d'une plainte, est inspirant dans ce domaine. Vous avez aussi parlé de tolérance zéro : nous devrions nous en inspirer, y compris au niveau fédéral, pour améliorer la lutte contre ces violences de manière globale.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Le groupe MR prône une approche multidisciplinaire, à savoir, notamment, un accueil adapté pour les victimes dans les commissariats. Nous préconisons également la tolérance zéro pour les auteurs et souhaitons rappeler l'importance du rôle d'accompagnateur des autorités publiques.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h22.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nketo Nicole Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Ibrahim Donmez, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysse, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Koksál, Pierre Kompany, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Petya Obolensky, Mohamed Ouraghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

**LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ
DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
 Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie
 MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
 DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michaël Vossaert
 PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli
 Ecolo : Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti, Mme Farida Tahar
 MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman
 DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs
 PTB : M. Francis Dagrín, Mme Stéphanie Koplówicz, Mme Leila Lahssaini

**Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées,
du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme**

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli
 Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kevin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi
 MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh
 DéFI : Mme Nketo Nicole Bomele, Mme Joëlle Maison
 PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplówicz

Membres suppléants :

PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevkem Temiz
 Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. John Pitseys, M. Matteo Segers
 MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans
 DéFI : M. Sadik Koksál, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert
 PTB : Mme Françoise De Smedt, Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

Membres effectifs :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan
 Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
 MR : M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. David Weytsman
 DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Sadik Koksál
 PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplówicz

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele
 Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Hicham Talhi
 MR : Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum
 DéFI : Mme Nketo Nicole Bomele, Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Christophe Magdalijs
 PTB : M. Francis Dagrín, Mme Françoise De Smedt, M. Youssef Handichi

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Membres :

PS : Mme Leila Agic, Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Marie Lecocq, Mme Isabelle Pauthier
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum
DéFI : Mme Marie Nagy
PTB : Mme Françoise De Smedt

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

Membres :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Isabelle Emmery, M. Marc-Jean Ghysse
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers
MR : Mme Alexia Bertrand, M. David Leisterh
DéFI : M. Michaël Vossaert
PTB : M. Luc Vancauwenberge

Commission de Coopération avec d'autres Parlements

La commission de Coopération avec d'autres Parlements
est composée des membres du Bureau élargi

Membres :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Magali Plovie
MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Christophe Magdalijs, M. Michaël Vossaert
PTB : Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky

Commission spéciale du Règlement

La commission de Coopération avec d'autres Parlements
est composée des membres du Bureau élargi

Membres :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Magali Plovie
MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Christophe Magdalijs, M. Michaël Vossaert
PTB : Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky

Commission de Contrôle

La commission de Coopération avec d'autres Parlements
est composée des membres du Bureau élargi

Membres :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Magali Plovie
MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Christophe Magdalijs, M. Michaël Vossaert
PTB : Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky

ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

- 2019/1377 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 juillet 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 15 et 32, alinéa 1^{er}, du décret flamand du 8 décembre 2017 portant des dispositions réglant le recouvrement de créances non fiscales pour la Communauté flamande et pour la Région flamande et les organismes qui en relèvent, des dispositions fiscales diverses et la reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, introduit par Paul Lannoy et autres (109/2019) ;
- l'arrêt du 10 juillet 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28, § 2, 2°, du décret flamand du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (110/2019) ;
- l'arrêt du 18 juillet 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 15 mars 2017 modifiant l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduits par l'ASBL « Liga voor Mensenrechten » et l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme », par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'ASBL « Association pour le droit des Étrangers » et autres (111/2019) ;
- l'arrêt du 18 juillet 2019 par lequel la Cour :
 1. pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :
 - le droit de l'Union, et plus particulièrement les articles 20 et 21 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 « relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE » doivent-ils être interprétés comme s'opposant à une législation nationale qui applique aux citoyens de l'Union et aux membres de leurs familles des dispositions similaires à celles qui constituent la transposition, en ce qui concerne les ressortissants d'États tiers, de l'article 7, paragraphe 3, de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 « relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », à savoir, des dispositions qui permettent de contraindre le citoyen de l'Union ou le membre de sa famille à se conformer à des mesures préventives pour éviter tout risque de fuite pendant le délai qui lui a été octroyé pour quitter le territoire à la suite de la prise d'une décision de fin de séjour pour raison d'ordre public ou pendant la prolongation de ce délai ?
 - le droit de l'Union, et plus particulièrement les articles 20 et 21 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 « relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE » doivent-ils être interprétés comme s'opposant à une législation nationale qui s'applique aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille qui ne se sont pas conformés à une décision de fin de séjour pour motif d'ordre public ou de sécurité publique une disposition identique à celle qui est appliquée aux ressortissants d'États tiers dans la même situation en ce qui concerne le délai maximal de détention aux fins d'éloignement, à savoir, huit mois ?
 2. suspend, dans l'attente de la réponse de la Cour de justice aux questions précitées, l'examen des quarante-septième, quarante-huitième et cinquante et unième moyens et du cinquantième moyen, en sa troisième branche, dans l'affaire n° 6755 ;
 3. rejette les recours pour le surplus, sous réserve des interprétations mentionnées en B.24.10, B.55.2, B.70.4 et B.79.3 et compte tenu de ce qui est dit en B.8.1, B.26.3.4 et B.69.4 (112/2019) ;
- l'arrêt du 18 juillet 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 30 mars 2018 portant modification de la loi du 19 juin 1978 relative à la gestion du territoire de la rive gauche de l'Escaut à hauteur d'Anvers et portant des mesures de gestion et d'exploitation du port d'Anvers, introduit par Denis Malcorps et autres (113/2019) ;
- l'arrêt du 18 juillet 2019 par lequel la Cour, siégeant en chambre restreinte, constate que le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle du « Recueil des règles professionnelles 2019 » de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, introduits par J. C.M., ne relèvent pas de sa compétence (114/2019) ;
- l'arrêt du 18 juillet 2019, par lequel la Cour
 1. rejette les demandes de suspension partielle du décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux, introduites par Rabah Bouazza et autres et par Albert Guigui et autres ;
 2. suspend l'examen des recours en annulation jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne rende un arrêt dans l'affaire C-336/19, en réponse aux questions posées par la Cour par son arrêt n° 53/2019 du 4 avril 2019 (115/2019) ;
- l'arrêt du 18 juillet 2019, par lequel la Cour suspend l'article 3, 2°, de la loi du 7 avril 2019 « modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments » (116/2019) ;
- l'arrêt du 13 août 2019 par lequel la Cour :
 1. suspend l'article 146, § 2, 4°, c), de la « loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 », tel qu'il a été remplacé par l'article 6 de la loi du 22 avril 2019 « portant

modification de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice de professions des soins de santé », mais uniquement en ce qu'il s'applique immédiatement aux médecins provenant de pays tiers non-membres de l'Union européenne qui, après un processus de sélection, ont introduit une demande de dispense spéciale afin de suivre, en Belgique, une formation clinique limitée durant l'année académique 2019-2020, conformément à l'article 146 de la « loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 », tel qu'il s'appliquait avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée, et dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, avant le 24 mai 2019, date de l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée ;

2. rejette la demande de suspension pour le surplus (117/2019) ;

- l'arrêt du 29 août 2019 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 26, § 1er, alinéa 2, et 55 du décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013 « relatif à l'aide intégrale à la jeunesse » ne violent pas les articles 10, 11, 12, 22 et 22bis de la Constitution, combinés ou non avec les articles 5 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (118/2019) ;
- l'arrêt du 29 août 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 54 du décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013 « relatif à l'aide intégrale à la jeunesse » viole les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, paragraphe 1, et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il dispose que, lorsque le service social signale au juge de la jeunesse que des services d'aide à la jeunesse ont été organisés sur une base volontaire, le juge de la jeunesse est obligé de retirer, immédiatement et au plus tard le jour suivant cette communication, la mesure qu'il a ordonnée, sans qu'il puisse juger si ce retrait est justifié et sans que cette décision judiciaire puisse faire l'objet d'un débat contradictoire (119/2019) ;
- les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux, introduits par Rabah Bouazza et autres, par Albert Guigui et autres, par l'ASBL « Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique, Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen » et autres et par l'Exécutif des Musulmans de Belgique et autres ;
- le recours en annulation de l'article 3, 2°, de la loi du 7 avril 2019 « modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments », introduit par l'ASBL « Association nationale des Grossistes-Répartiteurs en Spécialités pharmaceutiques » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992 (exercice d'imposition 2000), posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- le recours en annulation totale ou partielle de l'article 115 de la loi du 5 mai 2019 « portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et

modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social », introduit par Luc Lamine ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 5 de la loi du 10 février 2003 « relative à la responsabilité des et pour les membres du personnel au service des personnes publiques », posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation des articles 6 et 49 du décret-programme de la Communauté française du 12 décembre 2018 « portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants », introduit par l'ASBL « Université Saint-Louis — Bruxelles » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1717, § 4, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 102 de la loi du 25 décembre 2016 « modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation du décret de la Communauté française du 12 décembre 2018 « portant modification du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables », introduit par l'ASBL « Free Clinic » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 9, alinéa 1er, e), de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale, posées par le Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la question préjudicielle relative à l'article 332quinquies du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 176/2, 6°, du Code des droits et taxes divers, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation des articles 6, 2° et 3°, et 28, 2°, de la loi du 7 mai 2019 « modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale », introduit par Marc Callu ;
- la question préjudicielle relative aux articles 28, 39, 40, 1051 et 1056 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article L4146-17 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, posées par le gouverneur de la province de Luxembourg ;
- la question préjudicielle relative aux articles 457bis, 457, § 5, alinéa 2, et 466 du Code judiciaire, posée par le Conseil de discipline des avocats des Barreaux du ressort de la Cour d'appel de Liège.

